

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE

art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet : n°2025-01022-052-001

Dénomination du projet : Récolte graines de genévrier thurifère à des fins de renforcement de population (31)

Bénéficiaire (s) : Office national des forêts

Lieu des opérations : Haute-Garonne

Espèces protégées concernées : *Juniperus thurifera*

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### Contexte

Le Génévrier thurifère est une espèce endémique du bassin occidental de la Méditerranée, rare en France et connue seulement dans les Alpes, la Corse et les Pyrénées, où elle compte 2 noyaux de populations, en Ariège et en Haute-Garonne. L'espèce est protégée en Midi-Pyrénées par arrêté ministériel du 30 décembre 2004.

La thuriféraie de la Montagne de Rié (Marignac en Haute-Garonne) est une communauté de *Juniperus thurifera* correspondant à l'habitat d'intérêt communautaire (5210) (quelques autres groupes d'individus dispersés dans d'autres formations végétales aux alentours de Marignac, dans trois autres communes). L'espèce présente un enjeu fort lié à des problématiques de capacité de régénération de cette population et plus largement du Génévrier thurifère dans les Pyrénées. Des recherches scientifiques ont été menées sur cette population depuis de nombreuses années. Elles ont notamment mis en évidence l'influence du parasitisme sur les capacités germinatives des semences. La dynamique de la thuriféraie de Rié est suivie depuis un incendie qui a fortement impacté la population en août 2003, tout en permettant une certaine régénération liée à la baisse du parasitisme les premières années suivant l'incendie. Globalement les populations françaises de Génévrier thurifère sont considérées comme fragiles sous l'influence de différents facteurs (risque d'incendie, gestion pastorale des zones proches...). Les études menées visaient la préparation d'un plan de conservation des populations pyrénéennes de Génévrier thurifère par le CBNPMP (2006).

Les demandeurs considèrent « [qu']il semble donc important de pouvoir maîtriser des méthodes et techniques de plantation de cette espèce dans les conditions naturellement très contraintes de son habitat en vue d'un éventuel besoin de renforcement de cette population, mais aussi éventuellement d'autres populations en France (ou ailleurs sur son aire de répartition) ».

Une autorisation a été accordée pour la récolte de graines de Génévrier thurifère à des fins scientifiques pour la période 2009-2013 dans le cadre d'études de la capacité de régénération du Génévrier thurifère (connaissances des parasites et déprédateurs des fruits et leurs cycles biologiques) et de tests de semis *in situ*. Ces études s'inscrivent dans la mise en œuvre de mesures de gestion de la Réserve biologique forestière de la Montagne de Rié (31), gérée par l'Office national des forêts. Conformément à la réglementation alors en vigueur, le Conseil National de la Protection de la Nature avait donné un avis favorable, sous conditions de rendre un rapport annuel à la DREAL et un rapport final à l'expert du CNPN. La demande de dérogation détaillée (annexe au formulaire simplifié) indique les actions réalisées et les résultats obtenus.

La demande actuelle est portée par l'Office national des forêts – Agence Pyrénées Gascogne (gestion du site, mise en œuvre des récoltes) et associe le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées (suivi du plan de conservation, conservation *ex situ* et mise en culture) et l'INRAE d'Orléans (étude des arthropodes ravageurs, analyses aux rayons X). Les compétences des intervenants sont indiquées dans la demande simplifiée. Pour mémoire, le CBNPMP est agréé par le Ministère chargé de l'écologie en tant que Conservatoire botanique national avec entre autres comme missions « 3a) Apportent un appui à l'État, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'à leurs établissements, et aux gestionnaires d'espaces, pour la conservation *in situ* et la restauration écologique des habitats ainsi que du patrimoine végétal et fongique ; 3b) Assurent la conservation *ex situ* de matériel végétal et fongique, notamment à travers la gestion

de collections conservatoires et de banques de graines et autres diaspores ; » (article R416-1 du code de l'environnement).

Extrait de la demande :

*« Nous proposons d'utiliser une méthodologie équivalente à celle utilisée pour le projet réalisé entre 2012-2018 (voir note ci-jointe ; 36 plants élevés ex situ au CBNPMP, réimplantés in situ en nov.2018; suivis annuellement jusqu'en 2024; avec pour résultat 22 jeunes arbres encore vivants sur le site).*

*La méthode proposée est la suivante :*

*Suite aux essais et résultats précédents (Taux de germination au CBN ex situ à partir de graines pleines analysées RX en 2012 : environ 10% ; Nb moyen de graines/galbule : environ 2.5 (2.7 en 2012) ; Taux de graines pleines : 20% en 2012 ; valeurs très variables entre individus) ;*

*Sachant que l'on souhaite refaire un essai de plantation in situ de 50 jeunes plants, et que le CBNPMP souhaite également compléter sa banque de graines pour conservation ex situ, on envisage à l'automne 2025 (forte production de galbules matures prévue pour automne 2025) :*

*- récolte totale de 2500 galbules répartis sur 10 arbres "mères" (soit 250 galbules/arbre mère comme en 2012).*

*- les 10 arbres mères seront sélectionnés de manière répartie sur le terrain (selon altitude, pentes, habitats) et choisis parmi les individus les plus fructifères (individus portant plus de 2000 galbules selon estimations réalisées en mai-juin 2025 + estimation de floraison/fructification et attaques parasitaires par INRAE en 2024).*

*- La récolte des galbules sera réalisée par pose de filets sous les 10 arbres mères choisis (pose des filets à partir de début septembre 2025).*

*- Le décorticage des galbules pour extraction des graines sera réalisé par le CBNPMP.*

*- Les graines seront ensuite envoyées à INRAE Orléans pour analyse aux rayons X.*

*- Seules les graines pleines seront renvoyées par INRAE à CBNPMP.*

*- Les graines seront semées ex situ au CBNPMP dans les conditions équivalentes à celles utilisées dans le cadre de l'opération 2012-2018.*

*- La germination puis la croissance des plantules seront suivies par le CBNPMP jusqu'à l'obtention de plants prêts à être réintroduits in situ sur la Montagne de Rié (vers 2031 ou 2032).*

*Une autre demande de dérogation sera réalisée pour la phase de plantation in situ (protocole à construire en fonction du nombre de plants effectivement obtenu et selon discussions lors des prochains comités de la RBD).*

*Résultats attendus*

*- Connaissance de méthodes, d'outils, de matériels, de conditions d'élevage de plants et de conditions stationnelles favorables à la reprise de genévrier thurifère en cas de besoin de renforcement de population.*

*- Capacité de conservation in situ et ex situ de spécimens de genévrier thurifère.*

*Description*

*- Les galbules seront récoltées, il y a environ 1 à 6 graines par galbule. Des filets seront placés autour de 10 arbres mères pendant 3 mois, mais il n'y aura pas d'autre impact sur les arbres eux-mêmes.*

*- Seront suivis et manipulés pour réimplantation ensuite les jeunes plants de thurifère.*

*Complément libre pour caractériser les spécimens et les manipulations*

*Les arbres mères sont déjà bien caractérisés et font l'objet d'un suivi et d'études depuis 2002. Ils ont été sélectionnés parce qu'ils semblent avoir en 2025 un taux de fructification très élevé.*

*Période des opérations*

*- 1/09/2025 au 31/12/2032*

*Modalités de compte rendu des opérations à réaliser*

Un rapport sur l'opération sera fait en 2026 puis tous les 2 ans par le Conservatoire botanique national des Pyrénées et de Midi Pyrénées et ONF : Agence Bureau d'études Pyrénées Gascogne jusqu'à 2032.

### Analyse du projet d'opération et du protocole

Le projet d'opération est mené en lien avec un Conservatoire botanique national et un laboratoire de recherche scientifique. Il s'inscrit dans le cadre d'un programme de conservation à long terme et de la gestion d'une réserve biologique forestière.

Le protocole proposé reprend un protocole appliqué antérieurement et amélioré sur la base des résultats précédents. En particulier, le nombre d'individus récoltés a été augmenté et les arbres ont été choisis pour leur taux de fructification vraisemblablement élevé. Le CSRPN n'a pas de remarques particulières sur le protocole et la description des opérations.

### Le CSRPN émet un avis favorable, selon les modalités suivantes :

- prélèvements sur la station de Genévrier thurifère de la Montagne de Rié sur la commune de Marignac (31) ;
- cueillette de fruits de Genévrier thurifère (galbules) effectuées sur au moins 10 arbres, en 2025 ; le CSRPN souhaite de ne pas se limiter à dix arbres ;
- nombre de galbules prélevées d'environ 2500 ;
- galbules transportés au CBNPMP (Bagnères-de-Bigorre, 65) pour décorticage ;
- expédition des graines au laboratoire de l'INRAE d'Orléans (45) pour analyses aux rayons X ;
- fruits parasités détruits et spécimens sains renvoyés au CBNPMP pour conservation ex situ et mise en culture ;
- rapport sur l'opération en 2026 puis tous les 2 ans et communication de cet avis au CSRPN ;
- opération ne concernant pas la plantation *in situ* qui fera l'objet d'une demande ultérieure spécifique ;

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Présidence du CSRPN   
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 20/08/2025

Nom : James Molina et Jean-Louis Hemptinne

Signature :

